

# BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE BUROS

## Règlement intérieur

### **1. Dispositions générales :**

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de chacun.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres et ouverts à tous. Mais l'emprunt est soumis à inscription.

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Les bénévoles se sont engagés à assurer ce service public.

Le personnel de la bibliothèque peut être contacté par mail à l'adresse suivante : *biblioburos@gmail.com*.

### **2. Horaires d'ouverture :**

La Bibliothèque de Buros est ouverte :

- Le jeudi de 16h à 17h30 ;
- Le samedi de 10h45 à 12h15.

Pour les vacances scolaires, les ouvertures varient et un mail d'information est envoyé à chaque personne inscrite.

### **3. Inscriptions :**

L'inscription est gratuite et ouverte à tout résident de Buros.

L'inscription est valable un an, elle doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

### **4. Modalités de prêt :**

Il est possible d'emprunter simultanément au maximum 5 livres par personne inscrite. Le retour des livres doit se faire au plus tard 2 mois après la date d'emprunt.

Un retard dans la restitution des éléments prêtés fera l'objet d'une lettre de rappel.

Les livres non restitués, perdus ou détériorés devront être remplacés aux frais de l'emprunteur, après entente avec la responsable de la Bibliothèque.

### **5. Réservations :**

L'usager a la possibilité de réserver un livre momentanément indisponible.

La bibliothèque peut également s'adresser à la Bibliothèque Départementale pour des demandes de documents qu'elle ne possède pas dans son fonds propre, mais qui lui sont régulièrement prêtés.

### **6. Dons de livres :**

La bibliothèque se réserve le droit de disposer à sa convenance des dons de livres qui lui sont faits. Elle peut les accepter, les refuser ou les orienter vers d'autres structures.



### **7. Recommandations particulières :**

- ✓ La neutralité de l'établissement doit être respectée.
- ✓ L'affichage n'est possible qu'après autorisation.
- ✓ Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
- ✓ Tout usager est responsable des détériorations volontaires ou involontaires qu'il pourrait provoquer.
- ✓ L'équipe de la bibliothèque ne peut être tenue pour responsable en cas de vol survenu au sein de l'établissement.
- ✓ Les enfants doivent tous être accompagnés d'un adulte. Les bibliothécaires ne sont pas responsables en cas d'incident.
- ✓ Il est interdit de fumer, de manger ou de boire à l'intérieur des locaux.
- ✓ L'usage des téléphones mobiles doit rester limité et discret.
- ✓ L'accès aux animaux n'est pas autorisé.
- ✓ Un coin pour les tout-petits est disponible. Il est pourvu d'un tapis sur lequel il est demandé de se déchausser.
- ✓ Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Celui-ci est affiché au sein de la bibliothèque et peut être consulté à l'accueil.

Adopté par délibération n°25020 du conseil municipal  
en date du 26 mars 2025.

A Buros, le 27 mars 2025  
Monsieur Le Maire, Thierry CARRERE.

